



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Caisse nationale

Le Directeur Général

Madame Sophie GAILLARD

CAISSE NATIONALE

Paris, le 19 février 2026

N/réf. : 2026D/1741

Madame la Présidente,

Au cours de la deuxième quinzaine de janvier, j'ai pu échanger en réunion bilatérale avec chaque syndicat de médecins libéraux et comme à chaque fois notre discussion a été franche et riche. Plusieurs chantiers prioritaires ont été évoqués et je souhaite désormais vous proposer une feuille de route décrivant nos prochains travaux communs.

Avant cela, je souhaite réaffirmer l'importance que j'accorde au cadre conventionnel, auquel vous avez unanimement exprimé votre attachement. La convention médicale est à la fois un cadre commun et une méthode autour du dialogue et de la négociation. Elle doit également conduire à des résultats, tant sur l'attractivité de votre profession, que sur l'accès aux soins et sur la pertinence.

Les débats sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, dans le contexte politique particulier qui est le nôtre, ont soulevé des inquiétudes relatives à des articles intervenant parfois sur des champs relevant du cadre conventionnel. La LFSS étant désormais promulguée, il nous revient de nous concentrer sur les articles y figurant. La Ministre de la Santé, Stéphanie Rist, a pris devant vous plusieurs engagements et, comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer devant la représentation nationale, je m'engage à ne pas faire usage des articles 77 et 78 de la LFSS.

J'affirme à nouveau que notre cadre de référence commun est la convention médicale, laquelle doit être pleinement mise en œuvre. Ces articles votés traduisent en premier lieu la volonté des parlementaires de voir la révision de la nomenclature des actes techniques aboutir dans les meilleurs délais. Pour répondre à cette attente, il nous faut faire la démonstration de l'efficacité de nos travaux communs et de la méthode que nous portons ensemble. Cette efficacité sera, à n'en pas douter, jugée à l'aune des résultats produits. Cela vaut pour la révision de la nomenclature mais également pour de nombreux autres sujets d'importance et notamment

sur trois thématiques régulièrement abordées lors des dernières bilatérales : l'imagerie, les arrêts de travail et les dépassements d'honoraires.

Avant d'aborder spécifiquement ces sujets, je vous propose de tenir une commission paritaire nationale dès le 25 février autour de la mise en œuvre de la convention médicale. Si beaucoup d'éléments de cette convention ont déjà été mis en œuvre, et notamment des revalorisations très attendues par la profession, beaucoup reste à faire. Nous devons discuter notamment de deux dispositifs clés pour l'accès aux soins : la mise en place des contrats d'assistants médicaux mutualisés afin de permettre d'accélérer davantage leur déploiement alors que le seuil de 10 000 contrats d'assistants médicaux sera bientôt atteint ; les équipes de soins spécialisées qui commencent à émerger et pour lesquelles nous nous étions engagés à étudier de potentielles dérogations. Lors de cette CPN, nous ferons plus généralement un point d'étape sur l'ensemble des travaux de mise en œuvre de la convention médicale et échangerons notamment sur le nouveau forfait médecin traitant, rénové et revalorisé, qui va se déployer en 2026.

Sur les travaux de refonte de la CCAM, le sujet est trop large pour être abordé en CPN. Aussi je souhaite qu'une réunion spécifique du groupe de travail CNAM-syndicats se tienne sur ce sujet en mars, à la fois pour partager l'avancement de ce chantier d'ampleur mais également pour vous présenter l'avancement des études sur le calcul des charges réalisées dans le cadre méthodologique convenu collectivement et audité par un cabinet externe que nous avons choisi ensemble. Une communication sera ensuite adressée à l'ensemble des médecins pour les informer de l'avancée des travaux et de notre mobilisation conjointe et déterminée pour faire aboutir ce chantier majeur. Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire très directement, l'Assurance Maladie ne « joue pas la montre » sur cette refonte de la CCAM. Elle a elle-même proposé de modifier la méthode des travaux de hiérarchisation pour accélérer, ce qui a été fait à l'automne 2025.

Ensuite, je souhaite vous proposer une feuille de route commune sur trois sujets.

Sur l'imagerie tout d'abord, j'ai eu l'occasion de vous exprimer, dans un courrier en octobre dernier, mon regret d'avoir dû recourir à une décision unilatérale au regard de l'échec de notre négociation et du cadre temporel et financier strict fixé par le législateur. Je ne souhaite pas que nous restions sur cette situation et il faut donc que les discussions puissent reprendre afin d'aboutir à un protocole ambitieux de pertinence en repartant de nos derniers travaux. A cette fin, dès le mois de mars nous organiserons des réunions bilatérales avec les organisations syndicales et les différentes spécialités concernées qui le souhaiteront, puis nous engagerons la négociation d'un avenant à la convention médicale sur ces sujets. Ces travaux pourront permettre de revoir la trajectoire des baisses tarifaires tout en maintenant les objectifs d'économies fixés par loi de financement de la sécurité sociale. Sur les forfaits techniques, j'ai entendu les critiques émises tant sur le rapport des inspections des finances et des affaires sociales que sur le caractère inadapté du modèle actuel. Aussi, je propose que quatre personnalités qualifiées soient désignées pour, d'une part clarifier le périmètre et les moyens d'objectiver les coûts relevant des forfaits techniques, et d'autre part proposer les critères et modalités pertinentes conduisant à une juste valorisation du niveau des forfaits techniques. Si cette méthode vous convient, deux personnalités qualifiées pourraient être désignées par

l'Assurance Maladie, deux autres par les professionnels afin de s'engager dans cette voie dès le mois de mars.

Je souhaite ensuite répondre à votre demande d'engager un travail collectif sur les arrêts de travail, sujet majeur et complexe, à la croisée de multiples enjeux (sanitaires, sociaux, accès aux soins, conditions de travail et relations employeur-salarié, ...). Aussi, et sans préjuger des débats parlementaires sur le sujet en lien avec l'examen du projet de loi sur la fraude, je vous propose d'ouvrir un cycle de travail autour de trois réunions. La première viserait à poser un diagnostic commun et une lecture partagée de l'évolution des dépenses et des sous-jacents de cette évolution. La deuxième permettrait d'identifier concrètement les outils et leviers d'ores et déjà mobilisables par l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les médecins, ainsi que ceux éventuellement manquant. La troisième serait entièrement consacrée à SOS IJ, dispositif important de la convention médicale, qui est actuellement en cours de déploiement dans quatre régions pilotes. Nous pourrions à cette occasion partager des premiers éléments de bilan et formuler des propositions communes en vue de sa généralisation en 2026

Enfin, sur le sujet des dépassements d'honoraires, il faut que notre dialogue permette de trouver un équilibre entre la rémunération des professionnels pour leurs actes et les montants à charge pour les patients pour garantir à tous l'accès aux soins spécialisés en particulier. Pour cela, je vous propose une démarche en deux temps en commençant par la mise en place de valeurs planchers pour les contrats Optam : aucun médecin signataire ne pourra ainsi avoir un objectif de taux de dépassement inférieur à 10% ni un objectif d'activité à tarif opposable requis supérieur à 90%. Cette mesure s'appliquera immédiatement pour les avenants déjà signés par les médecins et ceux encore en cours de signature.

Au-delà de cette mesure concrète, je vous propose de nous réunir en groupe de travail tripartite, syndicats de médecins libéraux, UNCAM et UNOCAM, à compter du mois d'avril, pour partager les constats, à partir de données chiffrées, et explorer ensemble les pistes d'évolution autour du sujet des dépassements d'honoraires. Nous pourrions intégrer à ces travaux une approche détaillée par spécialité et typologie d'exercice.

En fonction de l'avancement de ces travaux, nous pourrions décider ensemble de l'opportunité d'engager de véritables négociations conventionnelles, sans méconnaître les liens entre ce sujet et les travaux relatifs à la nouvelle nomenclature des actes techniques

Vous connaissez mon attachement au dialogue conventionnel, cet attachement se traduit par des actes, et c'est tout l'enjeu de ce programme de travail commun que je vous propose pour les prochaines semaines et les prochains mois.

Je vous prie de croire, Madame la Prélète, à l'assurance de ma considération distinguée.


Thomas FATÔME